

Fontainebleau



---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS  
N°23.CDM.123**

---

Objet : Demande d'une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne - Année 2023

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant que la Ville de Fontainebleau mène de nombreuses actions de médiation culturelle en lien avec ses partenaires tels que l'orchestre et le théâtre à l'école, et qu'elle collabore avec d'autres établissements de l'enseignement artistique pour garantir une équité territoriale,

Considérant que le Département de Seine-et-Marne peut accorder une subvention à la Ville de Fontainebleau afin de financer l'organisation des mesures précitées,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de solliciter une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne d'un montant de 28 000 € au titre de l'année 2023, afin de participer au financement des actions du Conservatoire de musique et d'art dramatique en faveur du développement des enseignements artistiques.

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : De préciser que les recettes seront inscrites au budget 2023 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 21 septembre 2023

Julien GONDARD

*Signé*

Maire de Fontainebleau

Publié le  
Notifié le  
Certifié exécutoire le 21 septembre 2023  
Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

